



CONSULTATION ECRITE DU BUREAU JANVIER 2026

Point N° 1.1 de l'ordre du jour

Avenant n°2 à la convention opérationnelle

Commune d'Auvillar (82) et communauté de communes des Deux Rives

Site « Promenade des Moines »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2026-001

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 12 janvier 2026 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle n°932TG2023 avec la commune d'Auvillar (82) et la communauté de communes des Deux Rives, site « Promenade des Moines », signée le 6 novembre 2023 et son avenant n°1 ;

Vu la saisine des membres du Bureau en date du 9 janvier 2026 sur le projet d'avenant objet de la présente ;

Vu les réponses des membres du Bureau reçues à la date du 19 janvier 2026 ;

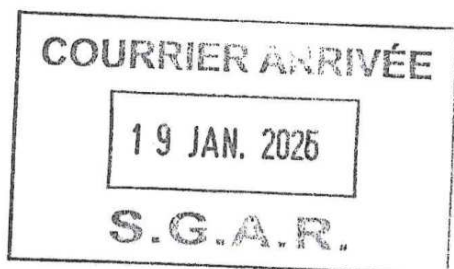
Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de d'Auvillar (82), la communauté de communes des Deux Rives et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.



La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 19 janvier 2026